

MAIRIE DE MESQUER



Place de l'Hôtel - BP 43014
44420- MESQUER

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 9 JUIN 2023 À 19 H 00

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 9 Juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry GUYON, premier adjoint.

Présents : Monsieur Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCAULT, Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON, adjoints et Mesdames Aurélie RIALANT-BESLAND, Anne-Gwenn ALEXANDRE, Messieurs Gilles CHASSIER, Nicolas CITEAU, Mesdames Bernadette BROSSEAU, Anne GROLEAU et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absents excusés : Messieurs Jean-Pierre BERNARD, Yves LEBEAUPIN, Madame Delphine JOFFRAUD, Monsieur Yves LINGER, Mesdames Monique TATTEVIN et Caroline THOBIE.

Absente : Mme Estelle HERVY

Pouvoirs : Madame Caroline THOBIE a donné pouvoir à Madame Bernadette BROSSEAU, Madame Monique TATTEVIN a donné pouvoir à Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Jean-Pierre BERNARD a donné pouvoir à Monsieur Thierry GUYON, Monsieur Yves LEBEAUPIN a donné pouvoir à Madame Catherine FOUCAULT, Monsieur Yves LINGER a donné pouvoir à Monsieur Éric ROULIER, Madame Delphine JOFFRAUD a donné pouvoir à Monsieur Rémy CHATTON.

Monsieur Éric ROULIER a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Police de la publicité extérieure,
- 2- Convention avec l'Ecole Notre-Dame du Rosaire,
- 3- Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à Cap Atlantique,
- 4- Nomination d'un référent déontologue,
- 5- Cession d'une portion du domaine public,
- 6- Demande de subvention au titre du fonds de concours de Cap Atlantique,
- 7- Demande de subvention complémentaire de l'association des Chasseurs,
- 8- Ajout de tarifs pour le cimetière,
- 9- Affaires diverses,
 - a. Renouvellement de la convention d'objectif de territoire avec la CAF,
 - b. Devenir du budget port de Kercabellec,
 - c. Constitution d'un comité de pilotage pour le Contrat local de santé,
 - d. Signature d'une convention justice – ville,
 - e. Prochain conseil municipal.

Le compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

☒ M. Neveux fait remarquer que le compte rendu de ce conseil a été envoyé tardivement et, qu'en plus il a fallu le demander.

1. Police de la publicité extérieure

La commune n'ayant pas édicté de règlement local de la publicité, la police de la publicité extérieure est aujourd'hui exercée par l'autorité étatique.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2022 dite « Loi Climat et Résilience » prévoit une décentralisation en matière de police de publicité extérieure par un transfert automatique de l'exercice de ce pouvoir aux maires à partir du 1^{er} janvier 2024.

Par dérogation, la loi prévoit l'exercice de ce pouvoir de police par le président de l'EPCI sur le territoire des communes de moins de 3 500 habitants ou lorsque celui-ci est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de règlement local de la publicité (RLP). Les communes peuvent cependant s'opposer à l'exercice de cette compétence par le Président de l'EPCI.

La commune ayant moins de 3 500 habitants, le transfert de la police de la publicité extérieure au Président de CAP Atlantique est automatique sauf à s'y opposer.

La police de la publicité extérieure est intrinsèquement liée à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Or, cette compétence n'a pas été transférée à CAP Atlantique et est restée de compétence communale. Dans un souci d'intelligibilité et de lisibilité, une gestion unifiée de ces deux compétences apparaît pertinente.

Au regard des conditions de mise en œuvre de la décentralisation de la police de la publicité extérieure, il convient de se prononcer sur l'opposition de la commune au transfert de cette compétence à Cap Atlantique.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2022 dite « Loi Climat et Résilience » en son article 17,

☒ M. Guyon rappelle que M. le Maire, dans la mesure du possible, préfère que la commune garde la maîtrise de ce genre de compétence. Il demande si la situation sera la même, si la commune est reconnue « Station de tourisme ».

☞ Mme Melnyczuk précise qu'à ce jour, seul le dépôt par la commune de demande de classement de Mesquer en « Station de tourisme » a été fait. Sur ce point précis, elle ne sait pas quel en sera l'impact. Il est certain que si la commune est classée « Station de Tourisme », la DGF notamment augmentera car elle sera calculée non plus sur la population DGF mais sur celle estimée par le classement, et donc nécessairement sur une population plus élevée.

☒ M. Chatton souhaite que l'on précise la notion de « Publicité Extérieure ».

☞ M. Rohou explique que cela découle des lois réglant l'urbanisme et notamment sur les supports publicitaires mis sur le domaine public. Un règlement précise là où l'implantation de publicité est autorisée, sous quel format, etc ... Cela peut être des chevalets, des pré enseignes, des enseignes, etc Il revient au Maire, compétent en matière, de sanctionner des abus s'il y en a, ou d'autoriser celles-ci.

☞ M. Chatton demande si des taxes sont perçues.

☞ M. Rohou confirme que nous avons des tarifs communaux relatifs à l'occupation du domaine public comme pour les chevalets. A ce jour, la commune de Mesquer ne dispose pas d'un tel règlement. Il rappelle, qu'il y a quelques années la commune avait été ennuyée par des panneaux utilisés par Ouest-France mis chez des particuliers ou comme ceux présents en face de l'église. Si la commune avait un règlement de publicité, par exemple, ces derniers auraient pu être interdits. En l'absence de règlement, nous ne pouvons pas interdire ces panneaux, ni percevoir de redevance sur ceux-ci

☞ Mme Leye dit que par rapport à la loi « Climat et Résilience », elle ne connaît pas la réglementation en la matière, mais elle demande, si cela concerne aussi les panneaux lumineux électriques.

☞ M. Rohou dit que cela concerne toute de publicité visible de la voie publique. Cela a permis notamment à certaines grandes villes, de limiter ces panneaux.

☞ M. Roulier estime donc que si la commune garde cette compétence, il va falloir qu'elle élabore un règlement local sur la publicité.

☞ M. Rohou précise que cela n'est pas une obligation mais une faculté.

☞ M. Guyon dit que cela pourrait faire l'objet d'une réflexion des élus. Il précise que lors de ses venues en Mairie, il a souvent entendu des demandes pour la pose de panneaux publicitaires. Ce règlement lui semble donc utile.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité sur son opposition au transfert de la police de la publicité extérieure au Président de Cap Atlantique au 1^{er} janvier 2024.

2. Convention avec l'école Notre-Dame du Rosaire

Considérant l'obligation légale de la commune de Mesquer de prendre en charge les frais de scolarité des enfants de maternelles et de primaires résidant sur la commune mais étant scolarisés dans une école privée sous contrat avec l'Etat,

Considérant la demande de l'école Notre-Dame du Rosaire de Piriac-sur-Mer,

Il convient de prendre une délibération pour acter d'une convention pour la participation des frais de scolarité en faveur de l'école Notre-Dame du Rosaire.

La commission finances du 25 mai 2023 a émis un avis favorable.

Pièce jointe : Projet de convention

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention avec l'école Notre-Dame du Rosaire de Piriac-sur-Mer pour la prise en charge des frais de scolarité des enfants de Mesquer.

3. Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à Cap Atlantique

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Les bénéficiaires de cette taxe sont les communes dotées d'un PLU ainsi que les départements.

Le code de l'urbanisme prévoit notamment à l'article L331-2 un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement des communes vers les EPCI. Ce reversement est facultatif et se fait sur la base

de délibérations concordantes de l'EPCL et des communes. La conclusion de la convention permet de fixer les modalités de partage de la taxe et les conditions de son reversement.

Les montants de ce reversement sont évalués afin de tenir compte de la charge des équipements publics relevant sur le territoire des communes, des compétences communautaires (notamment aménagement et extensions des zones d'activités, réseaux, gestion des déchets...).

Après concertation, les élus des communes et de Cap Atlantique se sont accordés sur un taux de reversement de l'ordre de 5 % du montant de la taxe d'aménagement perçue par les communes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant la charge des équipements publics de Cap Atlantique sur le territoire de ses communes membres,

La commission finance du 25 mai 2023 a émis un avis favorable.

☒ M. Guyon précise que cela représenterait un reversement entre 10 et 15 000 € par an.

☒ M. Neveux se dit très interrogatif sur la question qui est posée dans cette délibération. On nous demande de fixer un taux de reversement de taxe d'aménagement. Est-ce la même question qui est posée dans tous les conseils municipaux de Cap Atlantique ? La commune d'Herbignac a eu la même demande, mais le conseil municipal a refusé de reverser la taxe d'aménagement à Cap Atlantique. Il n'est pas fait mention de taux mais de montant. Il se pose donc la question : « est-il question du partage de la taxe d'aménagement ou de taux ? ». Suite à des recherches, la Loi de Finances de 2022 avait rendu obligatoire le partage de la taxe d'aménagement avec l'EPCL, mais la loi de Finances rectificative de décembre 2022, rend ce partage facultatif et n'est plus imposé. Donc, il se demande si aujourd'hui, le conseil est réuni pour voter un taux où un partage de la taxe d'aménagement.

☞ M. Chatton précise que dans la commission finances communautaire, il y avait eu un consensus pour que toutes les communes mettent un taux d'imposition à 5 % et qu'une partie de ce produit communal soit reversé par les communes. Ce qui est évoqué, c'est la remise en cause de cette décision prise par les Maires de Cap-Atlantique. Donc, ce que vient de dire M. Neveux est interpellant car cela remet en cause le bien-fondé de cette décision prise par Cap Atlantique.

☞ M. Neveux dit aussi que si nous regardons attentivement la convention proposée à l'appui de la délibération, il est fait mention d'une délibération du 22 juin 2023, or à ce jour, nous sommes le 9 juin 2023. Donc, techniquement, cela n'est pas possible. Il revient sur sa question initiale, sommes-nous là pour voter un taux ou sur le principe d'un reversement.

☞ M. Guyon dit que le prochain conseil communautaire étant le 22 juin, il sera peut-être opportun de poser cette question aux élus communautaires. Il propose de remettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal dans l'attente d'explications.

☞ M. Neveux dit que cela peut prêter à sourire : mais ce qui dit la délibération de la commune d'Herbignac est que le conseil est d'accord pour augmenter le taux à 5 % mais que la recette sera uniquement pour la commune d'Herbignac.

☞ M. Guyon dit que ce n'est pas la même compréhension : ce que dit la délibération est l'accord pour l'augmentation de ce taux mais défavorable au reversement d'une partie de cette taxe à Cap Atlantique. Il reconnaît que du fait de la loi de finances rectificative, les communes ont désormais le choix entre accepter un reversement ou de refuser.

☞ M. Chatton dit que tout cela n'a de sens que si toutes les communes délibèrent de la même façon.

☒ Mme Groleau demande si toutes les communes doivent avoir la même attitude ?

☞ M. Chatton répond positivement.

☒ M. Foucault précise qu'elle sera présente au conseil communautaire du 22 juin prochain et s'engage à ramener toutes les informations fraîches. Elle remercie M. Neveux d'avoir soulevé ce point.

Pièce jointe : projet de convention

Le conseil municipal, considérant le flou qui entoure cette délibération, décide de sursoir la décision relative à cette délibération.

4. Nomination d'un référent déontologue

L'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (« dite 3DS ») a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L 1111-1-1 du CGCT).

Cette disposition était néanmoins soumise à la publication d'un décret d'application. Ainsi, le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Ces désignations doivent intervenir avant le 1er juin 2023 (art. 3 du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022).

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par :

1° - Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celle-ci ;

2° - Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

La municipalité propose la candidature d'une personne qualifiée.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Tout élu local peut consulter le référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques de l'élu local.

☒ M. Guyon précise que M. le Maire a reçu une liste de l'Association des Maires de Loire-Atlantique proposant des noms. Dans cette liste était nommé André Louisy que M. le Maire connaît bien et qui du fait de son expérience et de son implication pourrait tout à fait remplir le rôle qui lui est demandé.

☞ M. Neveux dit que tout le monde doit le connaître, au moins ceux qui étaient présents à la salle de l'Artymès pour une remise de prix pour la commune mais dont il ne se rappelle plus exactement l'objet mais pour dire que notre commune était la plus belle du monde. C'est le Président de l'association des anciens Maires du Département. Il est l'ancien Maire d'Orvault, Conseiller Général et un universitaire Nantais reconnu.

☞ Mme Foucault précise que ce prix a été remis, non parce que la commune était la plus belle du monde, mais parce que c'était une commune on l'on votait le mieux.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité :

- De désigner en qualité de référent déontologue M. André LOUISY,
- De décider que la durée de l'exercice de ses fonctions ira jusqu'à la fin de la mandature actuelle,
- De décider qu'il pourra être saisi par voie dématérialisée (mail et ses avis seront rendus par le même canal),
- De préciser que le référent déontologue remplira sa mission à titre gracieux.

5. Cession d'une portion du domaine public – Rue de Bel Air

Par courrier reçu le 1^{er} décembre 2021, Monsieur et Madame GUENEC, propriétaires de la parcelle cadastrée AY 1, nous ont informés de leur souhait d'acquérir une portion du domaine public.

Par délibération du 4 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé cette cession au prix de 150 € le m² et a autorisé Monsieur le Maire à organiser les modalités d'information des riverains préalablement au déclassement de ce terrain du domaine public, toute opération de cession ou d'échange d'une partie du domaine public ne pouvant intervenir qu'après déclassement du domaine public.

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,

Vu que les riverains n'ont émis aucune observation défavorable à ce déclassement,

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de prononcer le déclassement et la désaffectation de l'emprise concernée de 35 m², et son intégration au domaine privé en vue de la céder à Monsieur et Madame GUENEC.

Il est entendu que la totalité des charges inhérentes à ce projet sera supportée par les demandeurs (montant de l'acquisition immobilière, frais de bornage et d'arpentage et frais d'acte).

☒ M. Rohou rappelle que la demande émane de M. et Mme Guenec, qui habitent à l'angle des rues de la Planche et de Bel air, souhaitent acquérir la pointe d'un terrain de 35 m² pour réaliser une clôture en bonne et due forme permettant de clôturer leur terrain.

☒ M. Neveux dit que son intervention est peut-être hors sujet, mais sur ce point, il souhaite faire remarquer qu'il a le sentiment que cela fait des années que la commune est toujours au prix de vente 150 € le m².

☞ M. Rohou précise que ce prix est bas car ce terrain ne valorise pas spécialement la propriété de M. et Mme Guenec. Il est vrai que sur Mesquer, à l'heure actuelle, nous sommes plus sur des prix entre 300 et 500 € le m². Mais, considérant la taille de la parcelle, cela n'apportera pas vraiment de valeur ajoutée à leur propriété car cet ajout de parcelle ne leur permettra pas de rendre plus constructible leur terrain. Dans le cas contraire, le prix serait certainement différent.

Pièce jointe : Plan de situation

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité sur :

- La désaffectation et le déclassement de la portion du domaine public communal en vue de son intégration dans le domaine privé communal,

- La cession de cette portion du domaine communal à Monsieur et Madame GUENEC au prix de 150 € le m²,
- La prise en charge des frais relatifs à cette cession par Monsieur et Madame GUENEC,
- L'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6. Demande de subvention au titre des fonds de concours – rue de la Grand Vigne

La Commune souhaite requalifier la rue de la Grande Vigne notamment pour renforcer la sécurité des riverains, des deux-roues ou des piétons se rendant dans le bourg de Mesquer ou dans la zone de Kergoulinet.

Les objectifs poursuivis par la Commune sont les suivants :

- ✓ Privilégier les modes de déplacements alternatifs à l'automobile (deux-roues, piétons) en assurant la sécurité des riverains sur cet axe particulièrement fréquenté,
- ✓ Apaiser la vitesse de circulation des véhicules par des aménagements spécifiques.

La commune envisage de traduire ces objectifs par un certain nombre de travaux :

- ✓ La création de cheminements piétons et cyclables aux normes PMR reliant le centre bourg de Mesquer à la zone artisanale et commerciale de Kergoulinet.
- ✓ La création de plateaux surélevés devant les principaux accès débouchant sur la rue de la Grand Vigne permettant d'apaiser la vitesse des véhicules motorisés.
- ✓ La création d'une CVCB pour faciliter le déplacements des deux-roues.

Le montant de ces travaux est estimé à 658 755 € HT.

Considérant que Cap Atlantique interviendra pour la mise aux normes des réseaux d'eau potable et d'assainissement durant le mois de septembre 2023, les travaux seront lancés à compter du mois d'octobre et achevés au début de l'année suivante.

Considérant que la Commune peut bénéficier de l'aide de Cap Atlantique au titre de la répartition des fonds de concours.

M. Guyon dit que cela devrait représenter environ 55 000 €. Cela représente 7 à 8 % des travaux.

☞ M. Chatton, sachant que le fonds de concours a été abondé, cela représentera un peu plus.

☞ M. Rohou précise que dans le cadre du dossier AMI avec le Département, une autre subvention sera aussi sollicitée.

Mme Brosseau dit qu'avec la mutualisation d'un poste pour un agent en charge des recherches de subventions, nous devrions en avoir plus. Pour les travaux de la route de Lanoé, nous avons obtenu plus d'aides.

☞ Mme Melnyczuk précise que pour la route de la Grand vigne, nous avons demandé uniquement des subventions au titre du fonds de Concours de Cap Atlantique, du Département au titre des voies cyclables et aussi dans le cadre des amendes de police. C'est exactement le même schéma que nous avons fait pour la route de Lanoé, sauf que pour la route de la Grande Vigne nous ne pouvons pas demander de la DETR car ce genre de travaux n'est plus éligible.

☞ Mme Brosseau dit que la route de Lanoé a couté moins cher que 658 755 € HT et si la subvention pour la route de la grande vigne est seulement de 8 %, cela va couter cher à la commune.

☞ M. Rohou informe que l'appel d'offres concernant ces travaux s'est conclu ce jour. Le dépouillement des offres permet d'espérer une baisse du montant des travaux. Le bureau d'études de Nantes est en cours d'analyse, mais il semble que le coût final serait minoré par rapport aux prévisions.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité la demande de subvention pour la réalisation de ces travaux au titre du fonds de concours de Cap Atlantique.

7. Demande de subvention complémentaire de l'association des chasseurs Mesquerais

Lors du conseil municipal en date du 20 mars 2023, le conseil municipal avait approuvé l'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'association des chasseurs de Mesquer alors que cette dernière sollicitait un montant de 2 500 €, dont 500 € à titre exceptionnel.

Suite au versement de celle-ci l'association a transmis à la commune une nouvelle demande pour demander une dotation supplémentaire de 500 €

La commission finances en date du 25 mai 2023 a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention supplémentaire exceptionnelle.

Mme Groleau demande qu'elle est la motivation de cette demande de subvention exceptionnelle.

☞ M. Chatton précise que cela permettra d'aider l'association au financement de leur fonctionnement sachant qu'elle argumente que pour encourager des chasseurs à participer à l'échenillage, elle leur applique une cotisation minorée. En contrepartie de ce travail fait pour la commune, elle demande une prise en charge pour ce manque à gagner.

☞ M. Neveux dit que s'il comprend bien, l'association baisse le montant des cotisations pour les membres participant à l'échenillage.

☞ Mme Leye estime alors que la subvention attribuée annuellement de 1 500 € ne sera plus suffisante pour les années à venir. On va donc se trouver dans un schéma où la commune sera sollicitée pour une subvention supérieure tous les ans.

☞ M. Chatton précise que c'est bien pour cela que la subvention est qualifiée d'exceptionnelle. Il est prévu de rencontrer l'association afin qu'elle explique son fonctionnement et ses besoins.

☞ M. Chassier rappelle que cette demande de la part de l'association n'est pas nouvelle. Cela fait des années que cela fonctionne de cette manière. Si l'association demande à ses adhérents de participer à l'échenillage, il y a très peu de volontaires. La motivation reste donc une baisse de la cotisation pour ceux qui acceptent.

☞ M. Neveux rappelle que les années précédentes la même demande avait été faite, mais sous un autre angle. Cette demande de subvention avait été faite au motif du coût des cartouches, de fonctionnement. Aujourd'hui, il découvre que ce n'est pas la seule motivation.

☞ M. Guyon dit qu'il est urgent de la rencontrer, comme le propose M. Chatton, pour mieux comprendre leur fonctionnement et leur problème. Il rappelle que la demande de subvention par l'association présentée il y a quelques mois au conseil, était motivée par l'augmentation du coût d'achat du gibier. Là on nous parle d'une subvention exceptionnelle pour de l'échenillage. Il est vrai que cela mérite d'être éclaircie. Il faudra donc faire très attention.

☞ M. Chatton rappelle que, comme pour toutes les associations, le coût de fonctionnement augmente que ce soit pour les cartouches ou le gibier

☞ Mme Groleau est d'accord sur le principe sauf que le caractère exceptionnel n'est pas vraiment justifié car cette dépense sera récurrente dans les prochaines années. On essaye de maîtriser les dépenses et notamment les subventions aux associations, et là on fait le contraire.

☞ Mme Foucault dit que dans une année, il y a d'autres demandes ponctuelles d'associations auxquelles la municipalité répond car elles doivent faire face à des besoins particuliers. L'association des chasseurs fait un travail particulier pour la commune. A titre privé, elle a dû faire appel à elle et ne peut que se féliciter de la rapidité et de l'efficacité de son intervention. Il existe aussi des pièges naturels comme en parlé Mme Brosseau, mais l'association rend un vrai service à la population et qu'il faut le conserver.

☞ M. Chatton dit qu'il faut faire attention aux termes que l'on utilise. L'objectif de la commune n'est pas spécialement de diminuer les aides aux associations. Chaque demande est étudiée et en fonction de l'argumentaire, des moyens financiers de l'association, une subvention est proposée ou non.

☞ Mme Leye rappelle que leur assemblée générale se tient le 2 juillet dans la matinée. Elle dure toute la matinée et en général, le Maire passe en fin de matinée.

☞ M. Guyon précise que nous avons tous le droit d'assister à ces réunions mais que nous n'avons pas le droit de vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité et deux abstentions (Mme Groleau et M. Neveux) l'attribution d'une subvention complémentaire de 500 € à l'association des chasseurs Mesquéraux.

8. Nouveaux tarifs communaux

Lors du conseil municipal en date du 19 décembre 2022, ont été approuvés les tarifs des différents services de la commune de Mesquer.

Une mise à jour du règlement du cimetière, dont le dernier avait été approuvé en 2013, est nécessaire notamment pour le faire évoluer en fonction de la législation. Lors de ce travail, il s'est avéré que la commune ne disposait pas de deux tarifs : un pour les concessions attribuées pour les enfants et un pour l'utilisation d'un caveau provisoire.

Il est important pour un meilleur suivi des concessions enfant de pouvoir fixer un tarif permettant, notamment de fixer en même temps, une durée de concession. Il est proposé un tarif de 10 € pour une concession de 10 ans.

Le caveau provisoire n'est utilisé que dans le cas où l'inhumation ne peut être réalisée du fait des conditions météorologiques ou d'un contre temps imputable à la famille. Il est donc proposé de rendre gratuit l'usage du caveau provisoire les 30 premiers jours, puis d'appliquer un tarif de 2 € par jour à partir du 31^{ème} jour d'occupation.

La commission finances en date du 25 mai 2023 a émis un avis favorable

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité les tarifs suivants :

- **Concession enfant d'une durée de 10 ans : 10 €**
- **Dépôt dans un caveau provisoire : gratuit pendant 30 jours et à compter du 31^{ème} jour : 2 € par jour**

9. Affaires diverses

9.1. renouvellement de la convention d'objectif avec la CAF

La commune a signé avec la CAF une convention d'objectif afin de pouvoir bénéficier des aides financières pour les prestations du service enfance jeunesse. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement dite « extrascolaire ».

Le temps extrascolaire pris en compte par la Caf se situe pendant :

- Les vacances scolaires (petites vacances et vacances d'été) ;
- Les samedis sans école ;
- Le dimanche (uniquement pour les séjours d'une durée maximum de 5 nuits et 6 jours).

Le renouvellement de cette convention du 01/01/2023 au 31/12/2026 permet de continuer à percevoir ce subventionnement.

Pièce jointe : Convention de renouvellement avec la CAF

☒ Mme Leye précise que la CAF finance beaucoup d'activités de la commune mais cela nécessite que nos services répondent à nos attentes. L'aide la CAF est d'environ 70 000 € par an.

9.2. Devenir du budget du port de Kercabellec

A plusieurs reprises le conseil municipal a été informé des difficultés comptables du budget du port de Kercabellec. Depuis plusieurs années, la commune a interrogé les services de l'Etat sur cette situation qui vient de transmettre son analyse sur sa situation. En effet, nous ne pouvons maintenir ce budget en 2024 car il sera déficitaire du fait de la suppression du versement de la dotation Libre d'emploi du Département depuis 2019. La commune peut réintégrer l'activité du Port dans le budget de la ville.

✉ M. Chatton précise que cette solution permet de conserver la maîtrise du mouillage de Kercabellec, des souilles et du terre-plein. Quand on parle de difficultés, il s'agit principalement de difficultés administratives et non financières.

☞ M. Guyon se félicite de la situation car depuis des années la commune cherchait des solutions. Désormais il est proposé à la commune soit d'adhérer au syndicat des ports de Loire-Atlantique soit de le réintégrer dans notre budget. Le fait de cette intégration signifie aussi que la capacité d'investissement de la commune va diminuer.

✉ Mme Groleau s'inquiète car il lui semble que la commune va reprendre une activité déficitaire. Cela veut dire aussi que nous allons faire porter cela à tous les Mesquerais, qu'ils aient au non un bateau, sachant que la majorité des propriétaires des bateaux ne sont pas des locaux. Nous avons parlé la dernière fois que nous devons rencontrer les gens de l'association.

☞ M. Chatton dit que la situation n'est pas aussi dramatique. Sur le budget port, il y a très peu de dépenses. Ce sont les opérations d'amortissement des biens et des subventions qui posent problèmes. Tant que nous avons la dotation libre d'emploi du Département, tout allait bien, mais maintenant nous ne pouvons plus faire face aux exigences légales en matière comptable, et cela uniquement pour des opérations d'ordre.

☞ Mme Brosseau ne comprend pas comment un budget déficitaire va être intégré dans le budget ville n'aura pas d'impact sur celui-ci.

☞ M. Chatton précise qu'il est déficitaire uniquement sur le fonctionnement mais très excédentaire sur l'investissement.

☞ M. Neveux pense que la conversation est un peu tronquée. Les données ont bien été communiquées il y a quelques mois mais il estime que les propos de M. Chatton, ne sont pas rassurants. On nous a présenté un budget qui était vraiment problématique notamment en fonctionnement avec un coût énorme car il y a deux salaires.

☞ M. Chatton dit qu'il ne faut pas mélanger ce qui fait partie de l'association du mouillage et ce qui fait partie du budget du port. Cela n'a vraiment rien à voir.

☞ Mme Foucault précise que les finances de l'association sont parfaitement saines

☞ M. Guyon rappelle que de mémoire, le budget du port a notamment participé à la réfection de la place de kercabellec. Les opérations d'ordre actuelles sont issues de ces travaux. Or ces dépenses auraient peut-être dû être financées par le budget de la ville. Donc quelque part, on revient à une situation normale.

☞ M. Chassier dit que lors des discussions dans la commission finances, il avait compris qu'il y avait un choix stratégique à faire : soit on décide d'adhérer au syndicat des ports de Loire-Atlantique et dans ce cas nous perdions la main sur la gestion d'une partie de notre territoire c'est-à-dire sur le mouillage,

la gestion des souilles et du port de kercabellec. Soit on décide de garder la main, et quelque part, cela engage la commune à prendre en charge le déficit du budget.

☒ Mme Groleau demande ce que font la majorité des ports.

☞ M. Chatton dit que tous les ports ont adhéré au syndicat mais qu'il faut bien comprendre que Mesquer n'a pas un port mais un mouillage. Les options évoquées par M. Chassier sont toujours d'actualité mais notre urgence est de prendre une décision pour 2024. Dans un premier temps, car il y a urgence, nous pouvons intégrer le budget port dans le budget ville, puis mener une réflexion si la situation ne nous convient pas pour intégrer le syndicat des ports.

☞ Mme Groleau demande quelles seraient les conséquences si nous n'agissons pas.

☞ Mme Melnyczuk rappelle que le budget du port est déficitaire en fonctionnement mais excédentaire en investissement. Or en comptabilité publique il est interdit de faire des virements de la section d'investissement vers la section de fonctionnement. Si aucune décision n'est prise, elle sera incapable de monter un budget port 2024 qui soit équilibré. L'Etat alors prendra la main et donnera des instructions à la commune pour résoudre le problème.

☞ Mme Groleau s'interroge sur le frais de fonctionnement de ce budget.

☞ Mme Melnyczuk dit que les frais de fonctionnement ne sont que d'environ 2 500 €. Cela correspond notamment à l'eau et l'électricité des toilettes situées au niveau de la capitainerie du mouillage et qui sont ouvertes au public. En recettes, nous avons principalement, versé par l'association du mouillage, la location des bouées, le loyer de la capitainerie. Elle insiste sur le fait que le budget du port est problématique car nous devons passer des opérations d'ordre d'amortissement pour un montant d'environ 70 000 € et que cela représente une dépense de fonctionnement. Cette opération est obligatoire et les recettes de fonctionnement ne permettent plus de couvrir cette dépense. L'association du mouillage prend sur ses fonds propres les salaires des passeurs, les frais et l'assurance liés à la navette. Nous faisons face à un problème structurel du budget.

☞ M. Roulier se permet d'intervenir car ce débat a déjà eu lieu en commission finances. Si nous revenons sur le sujet, c'est que tout cela n'est pas clair dans tous les esprits. Il s'agit seulement de régler des problèmes d'écritures comptables qui nous sont imposés. La prochaine étape, en 2024, est de recevoir le syndicat des ports de Loire-Atlantique, l'association du mouillage et de mettre tout à plat, et de décider par la suite à partir des avantages et des inconvénients de rentrer dans ce syndicat. Il faudra demander au syndicat une étude sur les conséquences sur une intégration de notre mouillage dans sa structure. Il faudra créer un comité de pilotage en interne pour travailler sur ce sujet

9.3. Comité de pilotage pour l'élaboration d'un contrat local de santé

Cap Atlantique lance l'élaboration d'un Contrat Local de Santé à l'échelle de l'agglomération sous la houlette du vice-président de Cap Atlantique en charge de la santé, de la prévention de la délinquance, de l'accessibilité et de la desserte numérique, M. Jean-Pierre BERNARD. Pour ce faire, il est nécessaire de créer un comité de pilotage coprésidé par l'ARS et la Vice-Présidence de Cap Atlantique déléguée à la santé. Il sera constitué :

- des élus des 15 communes de Cap Atlantique et des représentants départementaux et régionaux,
- de l'Assurance Maladie CPAM et MSA,
- des services de l'Etat DDETS, DDTM, DREETS, DREAL,
- de l'Education nationale et de l'Enseignement catholique,

- de la CARSAT, de la CAF,
- de l'Hôpital Intercommunal de la Presqu'île de Guérande,
- de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Pays Blanc,
- du Conseil de développement de Cap Atlantique.

Cap Atlantique a donc sollicité les communes pour désigner des représentants dans ce comité. M. le Maire a désigné : M. Thierry GUYON (élu titulaire), Mme Catherine FOUCAULT (élue suppléante), Mme Typhaine GUIMARD (Technicienne titulaire), Mme Dany MELNYCZUK (Technicienne suppléante).

☒ M. Guyon informe que lors d'une réunion le 11 mai, il a été décidé d'un calendrier prévisionnel. La personne en charge du dossier est Mme Blouet qui doit rencontrer toutes les personnes afin de pouvoir faire un diagnostic qui aboutira, en septembre 2024 à l'élaboration de ce contrat territorial de santé. Ce contrat sera subventionné par l'ARS et la CPAM

9.4 Signature d'une convention justice-ville

Madame CANOVAS-LAGARDE, Procureure de la République de Saint-Nazaire, a souhaité signer avec chaque commune de Cap Atlantique une convention pour la mise en place d'un correspondant justice-ville. Cette convention permettra de fluidifier les échanges entre le parquet et les communes dépendantes du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire.

☒ Mme Foucault a signé la convention au niveau du Maire. Elle a rencontré personnellement Mme la Procureure qui semble très déterminée. Elle est décidée à veiller à tous les problèmes d'incivilité, et notamment vis-à-vis des élus, des gendarmes, des pompiers, etc ... de telle manière que ce genre d'infractions soient immédiatement sanctionnées. Elle a souhaité que le correspondant soit le Maire car il y a un aspect de confidentialité très important.

Pièce jointe : convention

9.5 Révision du PLU

☒ M. Neveux rappelle que lors du conseil municipal de décembre dernier, le sujet du PLU a été abordé. Il avait compris qu'à partir de cette date-là le lancement de la révision du PLU était lancée. La première étape était, dans les 6 mois, donc en juin 2023, le recrutement d'un cabinet d'études. Il demande donc où en est la commune car il avait été prévu, en parallèle, la mise en place d'un petit groupe de travail d'environ 6 à 8 élus pour suivre ce dossier. Il rappelle que M. Guyon s'était dit très intéressé sur ce sujet et qu'il attendait un retour rapide sur ce dossier. Il demande donc où on en est.

☞ M. Rohou dit qu'il est en train de travailler sur l'élaboration du cahier d'appel d'offres du bureau d'études mais cela est plus complexe que la dernière fois où il s'en était occupé car la législation a beaucoup évolué. Il pense pouvoir lancer l'appel d'offres pendant l'été de telle sorte que le bureau d'études puisse être désigné en septembre 2023.

☞ M. Guyon rappelle que le PLU doit être engagé mais aussi faire attention à l'avancement du Scot pour pouvoir intégrer ses règles dans notre PLU pour s'assurer de sa conformité par rapport au Scot.

☞ M. Neveux, demande dans le prolongement de cette discussion à Mme Foucault, où en est la révision du Scot. On parle aussi de zéro artificialisation d'ici 2050 mais avec des étapes importantes. Il demande donc si la commune intègre petit à petit cette notion dans l'instruction de ses demandes d'urbanisme.

☞ M. Rohou précise qu'à ce jour, cette règle n'est pas une obligation. Sur le territoire de Mesquer, ce que l'on appelle « les dents creuses » ou des surfaces de parcelles qui sont suffisamment grandes pour permettre la construction de plusieurs maisons sont en cours d'identification. Dans le cadre du PLU cela permettra de densifier certains secteurs mais sans dénaturer le paysage surtout dans une commune où il reste encore pas mal de champs et d'arbres. Cette thématique de zéro artificialisation vient en contradiction avec l'intérêt de certaines communes de ne pas trop densifier afin de permettre de conserver les paysages. Cette notion sera à prendre en compte dans le futur PLU.

☞ M. Roulier souhaite apporter quelques précisions suite au séminaire n°1 en date du 26 mai dernier au sujet de la révision du Scot de Cap Atlantique auquel il a participé. La fin de la rédaction du Scot est prévue en 2025 avec un objectif de programmation jusqu'en 2045. Il ne pense pas qu'il faut attendre l'élaboration du Scot pour travailler sur notre PLU. Peut-être que des annexes seront à travailler. Le choix du cabinet d'études est en cours et il serait bon de voir ensuite sur quels documents nous pouvons déjà travailler. Concernant ce sujet, il a aussi participé à une réunion sur l'aménagement de Cap Atlantique dans de nombreux domaines (aménagement économique, biodiversité, mobilité, etc ...). Sur chaque sujet, tout est piloté par des bureaux d'études de haut niveau qui s'attachent aussi aux aspects de conformité et au respect juridique. Dans les outils qui ont été abordés, il est de nouveau question de l'intérêt de mettre en place un PLU et permettrait de faire une économie d'échelle, cela éviterait à chaque commune de faire des choses redondantes sur des domaines communs. Chaque commune pourrait conserver ses particularités et les développer. Le PLU, tel qu'il a été présenté, ne représenterait que des intérêts. Bien sûr, cela sera présenté aux conseils municipaux pour validation. Personnellement, il suggère, dans l'élaboration du PLU, de faire un inventaire des arbres de la commune. On pourrait sur 2024, y consacrer un budget qui rentrerait dans le budget du Plu dont un crédit d'environ 50 000 € a été voté. C'est quelque chose qu'il faudra faire, autant le commencer tout de suite.

9.6 Le triathlon

☒ Mme Foucault tient à informer le conseil que le triathlon s'est bien déroulé. Il y a eu plus de 400 participants et tient à souligner l'implication des services techniques qu'elle tient à remercier. Ils ont été professionnels et parfaits. L'entente avec les organisateurs était vraiment cordiale et nous avons eu plus de 120 bénévoles. L'association a veillé, dans le cadre de la protection de l'environnement, à veiller à ce qu'il n'y ait pas une seule bouteille d'eau en plastique sur le site.

9.7 Les bacs à marée

☒ Mme Foucault a été prévenue par M. Rohou cette semaine, que le contenu des bacs à marée ont été refusés à la déchetterie contenu que les gens y mettent tout et n'importe quoi. Elle trouve cela désolant de devoir les supprimer alors que cela représentait un geste communal de protection de l'environnement qui faisait un geste de civisme parce que l'égoïsme individuel l'emporte encore une fois de plus.

☞ Mme Brosseau propose qu'avant de les supprimer, il faudrait peut-être mettre quelque chose en place pour les trier.

☞ Mme Foucault précise que le problème majeur est l'incivisme des gens.

9.8 Plan d'action de la biodiversité au niveau de Cap Atlantique

☒ M. Roulier informe qu'il a participé à une réunion avec Cap Atlantique pour l'élaboration d'un plan d'actions pour la biodiversité de Loire-Atlantique. Le Projet est en cours.

9.9 Réserve de biosphère avec le PNR de la Brière

☒ M. Roulier dit qu'il a participé à une réunion avec le PNR de la Brière dans l'objectif de demander un classement d'une réserve de biosphère au niveau de l'UNESCO.

9.10 Point sur les travaux

☒ M. Roulier souhaite faire un point sur l'avancement des travaux.

Fontaine Braz : les travaux de voirie vont commencer en septembre sur le réseau d'adduction d'eau potable. Lors de la première quinzaine d'août, une réunion sera programmée avec les riverains lors de laquelle, ils pourront aborder les travaux d'aménagement qui devraient avoir lieu en octobre.

Carrefour des Goffedins : il s'est rendu avec l'entreprise des travaux publics sur le site. Sachant que les entreprises ont des plannings chargés, elle ne pouvait intervenir avant mais ils seront réalisés avant la saison estivale.

Piste Cyclable de la rue de Lanoé à celle de la grande vigne : le projet avance puisque propriétaires et exploitants ont été réunis, le géomètre est passé. L'acquisition foncière devrait se faire sur 2023 et l'idée, est de budgéter sur 2024 la réalisation de cette piste cyclable avec toutes les demandes de subventions adéquates.

Rue de la Grand Vigne : Le résultat de l'appel d'offres pour les travaux est en cours d'étude. Les travaux vont commencer en septembre par des travaux préliminaires par Cap Atlantique, puis nos travaux commenceront pour s'achever au premier trimestre 2024.

Pointe de Merquel : le bureau d'études va présenter le 15 juin prochain le potentiel de l'aménagement de ce secteur. L'étier de Quimiac : les travaux ont été confiés à Cap Atlantique. Il s'agit d'installer un platelage et/ou d'aménager le talus après acquisition ou convention avec les propriétaires.

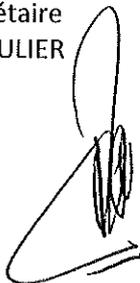
Le projet du Presbytère : un premier diagnostic a été fait par le CAUE sur un état des lieux sur l'environnement de ce bâtiment et sur ce qu'il pourrait devenir. La prochaine étape est de définir entre élus les fonctions que nous souhaitons donner à ce bâtiment. Cela devrait avoir lieu au dernier trimestre 2023. Puis, nous pourrions se concerter avec le public, les commerçants, les riverains pour recueillir leur avis

9.11 Date du prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal aura lieu le 26 juin prochain.

Fin du conseil municipal à 20h30

Le secrétaire
Eric ROULIER



Le Maire
Jean-Pierre BERNARD

